



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe, tenue le 20 avril 2026, à la salle L'Orée-des-Bois sise au 375A, rue Principale à Saint-Thuribe, et à laquelle étaient présents, à l'ouverture de la séance :

M^{me} la Conseillère Marie-Ève Naud
M^{me} la Conseillère Guylaine Naud
M. le Conseiller Donald Vallée
M. le Conseiller Jonathan Boucher

Tous formant quorum sous la présidence de **M. Guy Lachance, Maire.**

M. Michel Lefebvre directeur général et greffier-trésorier était également présent lors de cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président de l'Assemblée, M. Guy Lachance ouvre la séance du conseil à 19 h 00.

2026-04-1416

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour ayant été déposé à la table du conseil plus de 72 heures avant la tenue de cette séance,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR M. Donald Vallée
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2026-04-1417

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 09 MARS 2026.

Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie dudit procès-verbal dans les délais prévus, le secrétaire d'assemblée est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme Marie-Ève Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE :

Le procès-verbal de ladite séance du 9 mars soit adopté.

ADOPTÉE

COMITÉS COMPTE-RENDU

MRC/RÉGIE VERTE (Maire):

- Installation de capteur de vent dans la MRC par Hydro-Québec pour connaître la capacité à l'installation des éoliennes;
- Première réunion du comité du service d'incendie avec les maires;
- La SQ a selon leurs données répertorié une soixantaine d'itinérants dans la MRC de Portneuf;
- Récolo (régie verte) va faire l'installation de nouveaux ventilateurs à leur site.

TRAITEMENT DES EAUX/ BÂTIMENTS MUNICIPAUX :

(Conseiller #1)

- À la station de pompage, Bionest a procédé à une inspection et faire des recommandations pour remettre la station en bon ordre.

VOIRIE/CCU/INCENDIE (Conseiller #2) :

- Au niveau des incendies, il y a eu une entraide à Saint-Casimir;
- Deux personnes seront engagées sur appel pour venir aider la voirie;
- Plusieurs réparations mineures sur le réseau routier.

RESSOURCES HUMAINES/LOISIRS/COMMUNICATION :

(Conseillère #3)

- Table ronde des loisirs, une personne s'est engagée par activité;
- 10 personnes étaient à la rencontre le 9 avril dernier.

POLITIQUE FAMILIALE/LOISIRS :

(Conseillère #4)

- Les fêtes qui auront lieu sont la fête nationale, Noël, Halloween;
- Plusieurs suggestions : Bingo, Noël pour les aînés, fête des récoltes.

Mme la conseillère GUYLAINE NAUD désire mettre sa dissidence sur le point suivant

2026-04-1418

APPROBATION DES COMPTES

La liste des comptes au 20 avril au montant de 108 014.03\$ déposée à l'intention des membres du conseils

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M. Jonathan Boucher
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE

Le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe approuve la liste des comptes au 20 avril 2026.

Chèques	3 631.54 \$
Paiements Accès-D Affaires	78 861.97 \$
Retenues à la sources Qc	4 151.86 \$
Retenues à la Sources Fed	1 679.00 \$
Salaires	18 250.68 \$
Paiements préautorisés	1 438.98 \$
TOTAL	108 014.03 \$

ADOPTÉE

2026-04-1419

Corporation de développement économique

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de Corporation de développement économique et communautaire de Saint-Thuribe inc. est dissous depuis mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE nos assurances couvrent la Corporation;

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR M. Donald Vallée
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
QUE :

La municipalité de Saint-Thuribe demande le retrait de la Corporation de développement économique et communautaire de Saint-Thuribe Inc. à la Compagnie d'assurances Ellipse.

ADOPTÉE

2026-04-1420

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière permet à une municipalité de demander par résolution au MTMD (Ministère du transport de la mobilité durable) de changer la limite de vitesse;

CONSIDÉRANT QUE nous avons plusieurs citoyens qui réclament de baisser la limite de vitesse sur la route de l'Église à l'entrée de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE;

Il est : PROPOSÉ PAR Mme Marie-Ève Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'autoriser le directeur général à envoyer la résolution au MTMD ainsi que la MRC de Portneuf pour baisser la limite de vitesse sur la route de l'Église à l'entrée de la municipalité de 80 km/hre à 70 km/hre et de 50 km/hre à 40 km/hre.

ADOPTÉE

2026-04-1421

VIDANGE SITE DE TRAITEMENT

CONSIDÉRANT que la station de pompage doit une fois par année procéder à une vidange de ses bassins ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Récolo (anciennement la régie verte) offre ce service et le fait pour nous depuis des années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR Mme Guylaine Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Thuribe demande à la compagnie Récolo de procéder en avril à d'une vidange de nos installations à la station de pompage au 178, rue de l'Église;

QUE le coût total de la vidange (3 038,17 \$) soit pris à même le budget de fonctionnement de la municipalité de 2026.

ADOPTÉE

2026-04-1422

EAU POTABLE SAINT-CASIMIR

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Thuribe est desservie pour le réseau d'eau potable par la Municipalité de Saint-Casimir ;

CONSIDÉRANT QUE, la Municipalité de Saint-Thuribe doit payer une quote-part à la Municipalité de Saint-Casimir pour le service;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR M. Jonathan Boucher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le conseil municipal autorise le directeur général à payer la quote-part à Saint-Casimir pour la distribution de l'eau potable à Saint-Thuribe;

Le coût total est de 74 252,00 \$ en 4 versements de 18 563,00 \$ (31 mars, 31 mai, 31 juillet et 30 septembre).

ADOPTÉE

2026-04-1423

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT
252 RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QU'il doit contenir des mesures visant à empêcher le déperissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-Thuribe adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 20 avril 2026.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est : PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Ève Naud
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 252 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments tel que déposé;

QUE le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

DIVERS

a) Séances filmées

Nous avons beaucoup de difficulté à enregistrer les séances, le directeur général a contacté plusieurs fournisseurs pour changer le système, nous espérons des réponses positives à court terme.

2026-04-1424

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE

Il est : PROPOSÉ PAR M. Donald Vallée
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

De lever l'assemblée à 19h45

Je, Guy Lachance, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Lachance
Maire

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier